

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

## SÉANCE DU 06 octobre 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 06 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 septembre 2021

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. COLIN, JEAUDET, LACROIX, Mme HORMANN, MM RÉGNIER, VAUZELLE, MORON, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M. PICHEREAU, Mmes LEVET, BELLICAUD.

**EXCUSÉS :**

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme BELLICAUD

**ORDRE DU JOUR :**

- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz et par les opérateurs télécommunications
- Révision des loyers pour les baux commerciaux
- Provisions pour les créances non soldées postérieures à deux ans
- Décisions modificatives budgétaires
- Fixation Tarif pour encarts publicitaires agenda 2022
- Questions diverses.

### **RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2021 09 N01 du 07 SEPTEMBRE 2021 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Lors de la rédaction de la délibération portant élection du 5ème adjoint, une erreur a été commise sur le prénom du premier adjoint, Mr THIBAUT Jean-Claude.

Il convient donc de rectifier cette erreur.

Le Conseil Municipal corrige donc ainsi qu'il suit l'ordre du tableau des adjoints au 07 septembre 2021 :

1<sup>er</sup> adjoint : THIBAUT Jean-Claude

2<sup>ème</sup> adjoint : BIDAULT Catherine

3<sup>ème</sup> adjoint : SIMONÉ Franck

4<sup>ème</sup> adjoint : LIEGE Virginie

5<sup>ème</sup> adjoint : MORON Alain

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Formule de calcul =  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,  
TR est le taux de revalorisation de la ROFP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune : L = 11072 m et Taux de Revalorisation au 01/01/2020 = 1.27

Montant de la RODP 2020 :  $(11072 \times 0.035 + 100) \times 1.27 =$

**Montant total dû : 518.00 €**

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS TELECOMMUNICATIONS**

En contre-partie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En application de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit la redevance 2021 :

Moyenne 2020 = 718.958  
Moyenne 2005 = 522.375  
Coefficient d'actualisation = 1.38852931  
Coefficient d'actualisation : 1,37632544

Artères souterraines : 37.664 Kms à 41.29 €/Km = 1 555.15 €

Artères aériennes : 6.730 Kms à 55.05 €/Km = 370.49 €

Soit une redevance totale d'un montant de 1 925.64 € arrondie à 1 926 €.

**INDEXATION DES LOYERS COMMERCIAUX**  
**Auto-école DSLM – 05, Place Michel GAUDINEAU**  
**Supérette SLEJ Distribution – 11 Place Michel GAUDINEAU**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer est indexé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du bail, en fonction de la variation du dernier indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Indice de référence des loyers commerciaux : moyenne au 1<sup>er</sup> trimestre  
ILC au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 116.23  
ILC au 1<sup>er</sup> trimestre 2021: 116.73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte à :

- 854.57 € le loyer de la supérette à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- 383.72 € le loyer de l'auto école à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

A compter de 2021, et dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité) ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercices antérieurs à 2019) doit représenter a minima 15%, sinon plus, des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Au moment du vote du budget 2021, la Commune de Cenon n'a pas budgétisé cette provision pour créances douteuses

Aussi il convient de prévoir des crédits en dépenses sur le chapitre 68 (compte 6817) pour le montant de 1 400€.

Cette provision représente 15% des créances non soldées postérieures à deux ans dans l'état des restes à recouvrer de la Commune, soit 9 333.00 €.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un état établi par le Trésorier municipal, présentant une liste de titres irrécouvrables sur les exercices 2017, 2020, et 2021, s'élevant à la somme de totale de 567.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre cette somme en non-valeur et inscrit la dépense correspondante au compte 6541 de l'exercice 2021.

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°02 – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021 approuvant la décision modificative budgétaire N°01 ;

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits du compte budgétaire 6811 et des opérations 141 « Acquisition de matériel » et 183 « Réfection du groupe scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement	Crédit amputé	Crédit abondé
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants		1 400.00 €
6188 – Autres frais divers	- 1 400.00 €	

Dépenses d'investissement	Crédit amputé	Crédit abondé
Opération 141 - Acquisition matériel – Compte 2183		10 000.00 €
Opération 183 – Réfection groupe scolaire – Compte 2135		8 000.00 €
Opération 149 – Eclairage public - Compte 21534	-18 000.00 €	

## TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des agendas 2022, distribués aux habitants de la Commune sera financée pour partie par des annonces publicitaires des artisans, commerçants et fournisseurs de la Commune.

Elle demande donc au Conseil Municipal de fixer le tarif des encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- 1/8 de page : 70.00 €
- 1/4 de page : 110.00 €
- 1/2 de page : 150.00 €
- 1 page : 200.00 €